

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 29 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-NEUF du mois d'AVRIL, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mmes Odile SANSON, Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, MM. Hubert VARIN, Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Adjointe au Maire (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Marie-Ange LEBRÉQUER), M. Serge DONATIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), M. Antoine LEFORESTIER, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).**

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/04/2022
Date d'affichage du compte rendu : 04/05/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 29 avril 2021 à 19 h 30

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Construction du nouveau groupe scolaire - Validation de l'étude de programmation et du programme fonctionnel et technique détaillé.

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire quartier du Grand St Lin, M. Arnaud LE YEUC'H - Cabinet INEA - IGC, a présenté à l'ensemble des conseillers municipaux, lors de la réunion « toutes commissions » du vendredi 29 avril à 18 h 00, la synthèse de l'étude de programmation, comprenant notamment :

- Expression des besoins et définition/dimensionnement des locaux,
- Tableau des surfaces et schémas fonctionnels,
- Étude financière et enveloppe budgétaire,
- Planning d'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** cette étude de programmation ainsi que le programme fonctionnel et technique détaillé.

2. Construction du nouveau groupe scolaire - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres du jury de concours pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la poursuite du projet de construction d'un groupe scolaire sur le foncier du quartier du Grand-Saint-Lin, comprenant également la réalisation d'une unité de production/restauration,
- **APPROUVE** le programme et l'enveloppe budgétaire présentés par le cabinet INEA-IGC,

- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la procédure d'achat du concours restreint d'architecture telle que prévue par les articles L.2521-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,
- **DÉTERMINE** le nombre de TROIS candidats minimum admis à concourir,
- **FIXE** le montant de la prime à 33.000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- **APPROUVE** le niveau de rendu « ESQUISSE PLUS » pour les prestations demandées aux candidats admis à concourir,
- **PRÉCISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer les documents nécessaires au lancement de ce concours et à sa bonne exécution,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à solliciter le maximum de subventions,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à lancer les consultations des différents bureaux d'études techniques.

Valognes, le 3 mai 2022

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN